

BULLETIN MUNICIPAL

Mai 2021



Le secrétariat de mairie est ouvert

Lundi : de 8 h à 11 h

Mardi : de 13 h 30 à 18 h

Mercredi : de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 18 h

Jeudi : de 13 h 30 à 17 h 30

Vendredi : de 8 h à 12 h

Tél : 05-61-68-00-29

Courriel : secretariat.benagues@orange.fr

Le mot du maire et du conseil municipal

Chères concitoyennes, chers concitoyens,

C'est avec un grand plaisir que nous mettons en ligne le nouveau site Internet de la commune. Nous souhaitons que vous puissiez avec Panneau Pocket participer aux actualités de votre village.

Nous voulons un village où le « bien vivre ensemble » sera une priorité. Seul on va plus vite, mais ensemble on va plus loin.

Visite du Président de la Communauté des Communes des Portes d'Ariège



Suite à son élection et afin de mieux connaître les communes composant cette communauté des communes, M. Rochet, président de la Communauté des Communes des portes d'Ariège, a visité notre village.

Travaux

Suite à l'obtention de subventions de la part de la Communauté de Communes, du Conseil départemental, de la Région et de l'État, la commune rénove et entretient le patrimoine :

- Réfection des ruelles, projet démarré sous le précédent mandat et réalisé par la Communauté de Communes des Portes d'Ariège Pyrénées.
- Réparation du city stade en cours suite aux dégâts provoqués par la neige.

- La réfection des **façades de l'Église** a débuté.
- Coût de l'opération :

Coût Total	13635€ HT
Subvention FDAL	2727€ HT
Subvention DETR	2727€ HT
Subvention FRI	2727€ HT
Subvention CCPAP	2727€ HT
Total des subventions	10908€ HT
Autofinancement	2727€ HT

- Réfection des **façades de la mairie et de l'école** (en attente de l'obtention de certaines subventions)
- Coût de l'opération :

Coût Total	23437.80€ HT
Subvention FDAL	4687.56€ HT
Subvention DETR	3515.67€ HT
Subvention FRI	3515.67€ HT
Subvention CCPAP	7031.34€ HT
Total des subventions	18750.24€ HT
Autofinancement	4687.56€ HT

- Sécurisation du **boulodrome** (en attente de l'obtention de certaines subventions)
- Coût de l'opération

Coût Total	2970€ HT
Subvention FDAL	891€ HT
Subvention DETR	891€ HT
Subvention FRI	594€ HT
Total des subventions	2376€ HT
Autofinancement	594€ HT

- **Les fossés**

Il est indispensable, vu le changement climatique responsable d'une pluviométrie plus importante, d'effectuer un curage des fossés et un dessouchage des arbres situés dans leur lit. L'entreprise Delbreil effectuera ces travaux fin septembre.

Le montant des travaux s'élève à **16 512€**.

Travaux à venir :

- Installation de 3 bornes de propreté
- Projet de signalétique dans le village après obtention de subvention

École



Le RPI (Regroupement Pédagogique Intercommunal) a été créé en 2003. Le SIVE (Syndicat Intercommunal à Vocation Éducative) est une collectivité territoriale qui assure la gestion des écoles.

Le syndicat est composé d'élus des communes du RPI (Artix, Bénagues, Rieux de Pelleport, Saint Bauzeil)

Présidente : VILAPLANA Anne (Rieux de Pelleport)

Vice-Présidents : BAUZOU Christophe (Bénagues)
ROUILLON Sylvie (Artix)

Membres :

Artix : BIARD Julie (titulaire)

ROUBINEAU Sandra (suppléante)

Bénagues : BIELLE Simone (titulaire)

REIS Mickaële et Pinaton Aubry (suppléants)

Rieux de Pelleport : DESBOUVRIES Léa et RIALLAND Clément (titulaires)

STEIN Geneviève, RUMEAU Maryse,

GILLIS Florence et BAUZA Bernard (suppléants)

Saint Bauzeil : MIROUZE Jean-Pierre (suppléant)

Contacts

À Rieux de Pelleport :

- École élémentaire : 05.61.67.59.80
- École maternelle : 05.61.60.87.96
- Cantine/garderie : 05.61.67.14.48

À Bénagues :

- École élémentaire : 05.61.68.26.89

Secrétariat du SIVE :

Il est assuré par Madame **Diane ROUCH**

Tel : 05.61.68.81.28

Fax : 05.61.68.85.05

E-Mail : sive09120@orange.fr

Horaires du SIVE :

Lundi : 8h à 12h / 13h30 à 17h30

Mardi : 8h à 12h

Jeudi : 13h30 à 17h30

Vendredi : 8h à 12h

Le nombre d'élèves étant en forte baisse, une classe sur le SIVE va être fermée à la prochaine rentrée scolaire.

Cette classe sera supprimée sur le site de Rieux de Pelleport, Bénagues conserve ses 2 classes.

Nuisances sonores

Nous vous rappelons l'arrêté préfectoral SE2-02/97 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage.

Il y est précisé que :

ARTICLE 3 :

Toute personne utilisant dans le cadre de ses activités professionnelles non soumises à une procédure de déclaration ou d'autorisation au titre de la législation sur les installations classées, sur la voie publique ou dans des propriétés privées, à l'intérieur de locaux ou en plein air, des outils ou appareils, de quelque nature qu'ils soient, susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore ou des vibrations transmises, doit interrompre ces travaux entre 20 heures et 7 heures et toute la journée des dimanches et jours fériés sauf en cas d'intervention urgente.

Des dérogations exceptionnelles pourront être accordées par les services préfectoraux s'il s'avère nécessaire, pour des raisons techniques impératives dûment démontrées, d'effectuer les travaux considérés en dehors des heures et jours autorisés à l'alinéa précédent.

ARTICLE 4 : Les occupants des locaux d'habitation ou de leurs dépendances doivent prendre toutes précautions pour que le voisinage ne soit pas troublé par les bruits émanant de ces locaux tels que ceux provenant d'appareils diffusant de la musique, appareils ménagers, ainsi que ceux résultant d'activités ou de comportement non adaptés à ces locaux.

ARTICLE 5 : Les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne en raison de leurs intensité sonore tels que tondeuses à

gazon, tronçonneuses, perceuses, raboteuses ou scies mécaniques ne peuvent pas être effectuées avant 9 heures ni après 20 heures.

ARTICLE 6 : Les propriétaires et possesseurs d'animaux, en particulier de chiens, sont tenus de prendre toutes les mesures propres à éviter une gêne pour le voisinage, y compris par l'usage de tout dispositif dissuadant les animaux de faire du bruit de manière répétée et intempestive.

ARTICLE 8 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont passibles d'une amende contraventionnelle définie par l'article 131-13 du Code Pénal.

Les incivilités

Suite aux dépôts d'ordures à côté des containers verre et papier au fond de la grande place, Madame le Maire demande aux administrés (qui se reconnaîtront) de bien vouloir respecter la propreté du lieu. Notre employé municipal ne devrait pas avoir à nettoyer ce lieu régulièrement. Face à cet état de fait, la municipalité envisage d'installer des caméras de surveillance.

Site Internet

Suite à un problème indépendant de notre volonté, nous n'avons pas été en mesure, comme nous l'avions annoncé en janvier de mettre à disposition le site de la Mairie de Bénagues.

Nous avons été amenés à changer de fournisseur de site.

Vous pourrez donc le consulter sur l'adresse suivante :

<https://mairie-benagues.fr>

Vous y trouverez des renseignements concernant la commune, les démarches que vous pouvez réaliser en ligne, l'urbanisme, la vie locale...

Les associations

Comité des fêtes Bénagues	FERRASSE Patrick	Président
	LUCAS Pascal	Trésorier
	FERRIES Laurie	Secrétaire
GYM	MARTELL Angeline	Présidente
	GRANATI Joëlle	Secrétaire
	FERRAND Stéphanie	Trésorière
CHASSE	ASTIÉ SERGE	Président
	HILAIRE olivier	Secrétaire
	FABRY Stéphane	Trésorier

Panneau pocket

Rappel : Pour mieux vous informer et vous alerter, votre commune s'est équipée de l'application « Panneau Pocket ». Cette application est gratuite.

TÉLÉCHARGEZ GRATUITEMENT
 Votre APPLICATION PANNEAUPOCKET
 pour recevoir les alertes et les informations de la Commune

EN 4 CLICS

- Ouvrez votre application "Play Store" ou "AppStore" sur votre téléphone ou sur votre tablette
- Tapez PanneauPocket dans la barre de recherche en haut de l'écran ou en bas à droite grâce à la loupe (selon les téléphones)
- Le logo de PanneauPocket apparaît à côté de l'application PanneauPocket en tête de liste
- Cliquez sur "Installer" ou "Obtenir"
Félicitations ! Vous venez d'installer PanneauPocket sur votre téléphone / votre tablette !

Il ne vous reste plus qu'à cliquer sur le à côté du nom de la commune qui vous intéresse. Vous recevrez les notifications de son actualité.

BONNE UTILISATION !
 L'application est gratuite, si votre téléphone vous demande de rentrer une carte bleue, cliquez sur "passez cette étape".

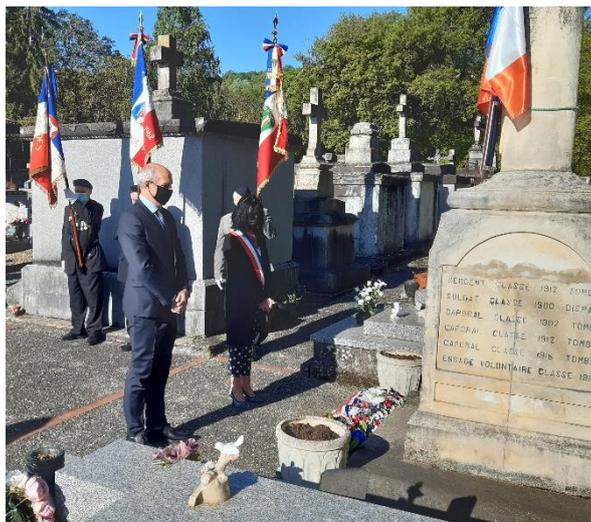
GET IT ON Google Play
 Download on the App Store

Budget 2021

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	79 722.19			130 890.64	79 722.19	130 890.64
Opérations exercice	41 390.60	99 544.16	255 918.10	349 569.16	297 308.70	449 113.32
Total	121 112.79	99 544.16	255 918.10	480 459.80	377 030.89	580 003.96
Résultat de clôture	21 568.63			224 541.70		202 973.07
Restes à réaliser						
Total cumulé	21 568.63			224 541.70		202 973.07
Résultat définitif	21 568.63			224 541.70		202 973.07

Malgré la suppression de la taxe d'habitation et la refonte des taux qui impute le budget de la commune de 15 000 €, le Conseil Municipal a décidé de ne pas augmenter le taux d'imposition.

Cérémonie du 8 mai



Après délibération du Conseil Municipal, il a été décidé que la cérémonie du 8 mai qui jusqu'alors se déroulait lors de la fête du village, aura désormais lieu le 8 mai à 9h avec un dépôt de gerbe au cimetière.

Compte tenu des restrictions sanitaires en vigueur, cette cérémonie s'est déroulée à huis clos, avec la présence du président de la Communauté des Communes des Portes d'Ariège qui a offert une gerbe, de la vice-présidente du Conseil

Départemental, des maires de Saint-Jean-du-Falga, de Madière et du capitaine du SDIS 09.

Le Conseil Municipal et Madame le Maire remercient tous les participants.

Ce bulletin est le dernier à être distribué à tous. Désormais vous retrouverez toutes les informations sur notre site Internet.

Seules les personnes qui ont retourné le coupon le recevront toujours en format papier.

Vous aurez accès à toutes les informations concernant votre commune grâce à l'application gratuite « *Panneau Pocket* » et au site de la Mairie.

Pour ceux qui souhaitent continuer à recevoir le bulletin municipal format papier, si vous ne l'avez pas déjà fait, veuillez nous transmettre le document ci-dessous rempli.

✂.....

Nom Prénom :

Adresse :

.....

Je désire continuer à recevoir le bulletin municipal.

Signature